



Décision de la Municipalité

Lors de sa séance du 23 septembre 2024, la Municipalité a pris formellement acte du nouveau dépôt de l'initiative par le comité d'initiative représenté par Mme Evelyne Giordani et autorise la récolte des signatures dès ce jour.

La Municipalité rappelle que l'initiative éponyme du 24 juillet 2024 a été retirée par les initiants. Les signatures récoltées sont par conséquent annulées.

Nouvelle Initiative populaire communale : « La Qualité de Vie, le véritable Trésor de Tolochenaz » ?

Dans le cadre de la révision du Plan d'Affectation Communal, les initiants demandent :

- 1) La collocation pérenne en zone non constructibles des parcelles n°4 (école, voirie), 37 (terrains de football), 38 (pavillon Audrey), 73 et 74 (En Cornachon), 72 (La Paisible), 43 (Les Emetaux), 123 (la gravière) ainsi que 151 (Boiron).
- 2) Que la parcelle 61 (Pra-Salomon) conserve sa collocation actuelle.

Tolochenaz, le 24 septembre 2024